Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251205-DEC2025_0512_64-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2025 – 05/12 – 64

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MAPA – Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
Lot 04 « Couverture et bardage zinc - étanchéité » et Déclaration d'un sous-traitant –
ACTE SPECIAL N° 02 -

Le Maire de CAMORS,

Vu la loi n°75-I334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 62 et 63

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 133 à 137

Vu le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le lot 04 a été attribué à l'entreprise JEGO Couverture de Pluvigner par décision n° 2024_1206_18CC,

Considérant qu'une demande de sous traitance a été présentée après le dépôt de l'offre de l'entreprise JEGO Couverture et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : Fourniture et pose de la couverture de l'auvent
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : Entreprise BRETAGNE METAL, 15 Parc d'activités de la gare- BP 10002- 56 690 LANDEVANT Cedex
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 3 573,36 € HT
- Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise JEGO Couverture, titulaire du marché public ;

Article 2 : d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 3 573,36 € HT

Article 3 — de signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 — la présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LORIENT au titre de contrôle de Légalité.

Fait à CAMORS, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse
(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)